

1. DÉFINITIONS:

Accord : Signifie que l'acheteur convient d'acheter des produits ou des services du vendeur.

Acheteur : Signifie la société, le partenaire, la personne ou l'entité qui achète les produits ou les services du vendeur identifié dans les documents d'achat.

Produits : Signifie les pièces d'équipement et les matériaux achetés par l'acheteur identifié dans les documents d'achat.

Documents d'achat : Signifie les documents qui accompagnent les présentes conditions générales et qui décrivent plus amplement les produits ou les services achetés du vendeur y compris, lorsque cela s'applique, la demande de soumission de l'acheteur, les bons de commande et la soumission du vendeur.

Vendeur : Signifie Everest Automation ainsi que toute autre filiale ou société liée identifiée dans les documents d'achat.

Services : Signifie tout service d'ingénierie et tout service technique et mécanique quel qu'il soit qui sera fourni par le vendeur en lien avec les produits.

Logiciel : Signifie le fichier exécutable du programme informatique (mais pas le code source) qui sera fourni par le vendeur à l'acheteur et qui est décrit avec plus de précision dans les documents d'achats.

2. APPLICATION:

Les termes et conditions s'appliquent à chaque vente de produits et chaque offre de services par le Vendeur à l'Acheteur.

L'Acheteur convient et reconnaît que, à moins que le Vendeur ne convienne par écrit d'une modification de ces termes et conditions, ces termes et ces conditions s'appliquent sur l'ensemble des documents d'achats et ont la priorité sur les modalités de l'Acheteur.

3. PRIX:

Sauf indication contraire du Vendeur, le prix pour la vente des produits demeurera effectif pendant trente (30) jours à compter de la date de la soumission du Vendeur. Sauf indication contraire, les services fournis par le Vendeur seront facturés aux prix indiqués dans la soumission, si acceptés dans les trente (30) jours de la date de la soumission. Autrement, les prix seront facturés aux taux publiés par le Vendeur lorsque les services seront fournis réellement. Les prix du Vendeur n'incluent pas les taxes applicables qui seront ajoutés aux prix indiqués et apparaîtront sur une ligne séparée sur la facture du Vendeur. Le prix des produits ne couvre pas l'entreposage, l'installation, la mise en marche et la maintenance des produits à moins que ce soit indiqué dans la soumission du Vendeur.

4. TERMES DE PAIEMENT:

Nos termes de paiement sont Net 30 jours de la date de facturation, et ce, sur approbation par le département de crédit du Vendeur.

Si votre compte a été inactif pendant 18 mois ou plus, votre ligne de crédit devra être réintégré. Veuillez allouer jusqu'à 5 jours ouvrables pour la vérification de l'information de crédit. Tout compte de plus de 30 jours en souffrance sera suspendu pour non-respect des termes de paiement et soumis à des frais d'intérêt de 2 pour cent par mois (26.824% par année) sur le solde impayé. Dans le cas d'un chèque retourné, des frais de 25 \$ seront ajoutés à votre compte. Aucune commande ne sera procédée avant la réception du paiement requis. Aucun chèque postdaté ne sera accepté. Les comptes en souffrance seront référés à notre agence de recouvrement.

5. LIVRAISONS ET TRANSFERT DE TITRE ET RISQUE:

Toutes les dates d'expédition des produits et/ou des services à fournir par le Vendeur sont seulement approximatives et sont basées sur l'information reçue du fournisseur. L'Acheteur consent d'accepter la livraison des produits lorsqu'ils seront prêts à être expédiés sinon des frais de stockage pourront s'appliquer. Tous les produits seront livrés à l'Acheteur à l'endroit indiqué dans les documents d'achat ou si aucun endroit n'est indiqué dans les documents d'achat, EX WORKS (EXW) au lieu de la manufacture du (des) produit (s). Tout risque de perte ou de dommages aux produits durant le transport sera au soin de l'Acheteur. Les produits sont considérés livrés à l'Acheteur quand des preuves d'expéditions sont signifiées à l'Acheteur. Le titre des produits devra passer à l'Acheteur sur l'Acheteur effectuant entièrement le paiement pour les produits ou sur les produits étant livrés à l'Acheteur, celui qui se produit plus tard. Everest Automation inc. demeurera propriétaire des biens et équipements vendus et les droits de propriété sur ces biens et équipements ne seront pas transférés à l'acheteur tant que ce dernier n'aura pas payé intégralement tous les montants

dus à Everest Automation inc. De plus, l'acheteur consent à la publication de la présente réserve de propriété sur le registre approprié.

6. DOCUMENTATION:

Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur la documentation indiquée dans la soumission. Toutes les copies additionnelles de la documentation ou l'approvisionnement en documentation sur des médias alternatifs seront fournis par le Vendeur à l'Acheteur au prix alors en effet. Les données/documentation sont la propriété de la compagnie et ne peuvent pas être reproduites ou utilisées à des fins autres que le but pour lequel on lui a donné, et ne peuvent être révélées à des tiers sans permission écrite reçue à l'avance du Vendeur ou du fabricant ou du fournisseur de service si c'est un tiers.

7. INSTALLATION:

L'Acheteur sera responsable du transport, de la réception, de l'entreposage, de l'installation, de la mise en marche et de l'entretien de tous les produits. Si demandé, le Vendeur peut, s'il le désire, fournir des services pour aider l'Acheteur à l'installation des produits à un prix qui doit être convenu entre l'Acheteur et le Vendeur ou aux taux présentés au programme édité du taux du Vendeur en effet lorsque les services sont fournis réellement.

8. GARANTIE DE PERFORMANCE:

Le Vendeur sera exempté de toute garantie, de n'importe quel terme ou condition de cette vente ou de la fourniture de services quand, et dans la mesure, où l'exécution est retardée ou empêchée par toute cause raisonnable et indépendante de sa volonté comprenant, sans limitation, des forces majeure, des guerres, des émeutes, le feu, le malaise d'un ouvrier, l'incapacité d'obtenir des matériaux ou des composantes, des explosions, des accidents, des demandes gouvernementales, des lois, des règlements, des ordres, des actions ou l'interruption de l'ordinateur ou des systèmes de télécommunications. Si un tel événement se produit, la date d'expédition et le prix des produits et/ou des services à fournir par le Vendeur peut être mis à jour suivant l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur, ou, le Vendeur peut, s'il le désire, annuler la vente des produits et/ou des services. Dans ce cas, l'Acheteur devra payer au Vendeur toutes les pertes, dommages, démontage, remise en inventaire et tous les autres coûts ou dépenses encourus par le Vendeur résultant d'un tel arrêt.

9. ARRÊT ET SUSPENSION:

L'Acheteur peut terminer ou suspendre l'achat de n'importe quels produits et/ou services à condition qu'il paye au Vendeur toutes les pertes, démantelant, remise en inventaire et tous les autres coûts ou dépenses résultant d'un tel arrêt ou suspension. Le Vendeur aura le droit, en plus de tout autres recours soit de terminer l'accord de vendre les produits ou de fournir les services ou bien de suspendre les prochaines livraisons de Produits et/ou Services à l'Acheteur dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectue pas le paiement requis au Vendeur quand il est dû.

10. GARANTIE:

Sujet aux limitations de la responsabilité et des recours lisez la section 11 ; LIMITATION DE RECOURS ET DE RESPONSABILITÉ; le Vendeur ne peut garantir aucun produit qu'il vend. La garantie de ces produits et/ou des services sont comme suit et sont donnés par les fabricants eux-mêmes ou par les fournisseurs de services. Comme vous savez la garantie, diffère d'un fabricant à l'autre dépendamment de leurs politiques. Le fabricant peut même avoir différentes politiques dépendamment du produit. **Voici les types de garanties:** (À titre indicatif seulement: les garanties spécifiques sur les produits ou services sont traitées au cas par cas selon les politiques du manufacturier. **Produits** : Le fabricant répare ou remplace, à son choix, tous les défauts de matériel ou de l'exécution de n'importe quels produits construits par le Vendeur qui survient dans les douze (12) mois de la date de l'installation initiale des produits du Vendeur par l'Acheteur ou dans les dix-huit (18) mois de la date de l'expédition des produits du Vendeur.

Produits de revente : Les produits construits par n'importe quel tiers (y compris leurs sociétés apparentées) fourni par le Vendeur à l'Acheteur comme le distributeur du fabricant sera sujet à la garantie standard du fabricant. L'Acheteur convient que le Vendeur n'aura aucune responsabilité pour corriger n'importe quel défaut dans les matériaux et mains d'œuvre dans n'importe quels produits de revente et que le seul engagement du Vendeur est de faire un effort commercial raisonnable d'aider l'Acheteur en faisant une réclamation de la garantie standard du fabricant.

Garanties détaillées : N'importe quelle garantie spécifique et détaillée du fabricant que nous représentons ou revendons peut être demandée, cas par cas.

Services : N'importe quels services et articles de consommation fournis par le Vendeur, y compris les composantes d'intégration, la configuration de dispositif et la réparation des produits sont garanties contre des défauts dans l'exécution pendant une période de moins de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'installation des produits ou de l'accomplissement des services, ou cent vingt (120) jours de la date de l'expédition des produits à l'Acheteur. **Aucun service interprétatif fourni par le Vendeur n'est garanti quant à l'exactitude de telles interprétations ou aucune recommandation faite par le Vendeur basé sur ces interprétations.**

Dans tous les cas : Tous les coûts de démantèlement, réinstallation, transport ainsi que le temps et les dépenses du personnel et des représentants du Vendeur pour le déplacement et le diagnostic sous cette clause de garantie seront soutenus par l'Acheteur à moins d'une autorisation écrite par le Vendeur.

11. EXCLUSIONS DES GARANTIES:

Le Vendeur ne garantit pas l'exécution d'aucun produit et/ou service fournis par elle dans la mesure où les conditions de fonctionnement ou autres diffèrent des spécifications, de l'information, de la représentation des conditions de fonctionnement ou d'autres données fournies par l'Acheteur pour le choix ou la conception des produits et/ou des services à fournir par le Vendeur ; • Cette garantie limitée ne s'appliquera pas à aucune réparation ou remplacement des produits provoqués par abus, dommages accidentels, abus, installation inexacte, utilisation des pièces non autorisées, sources d'énergie peu convenables ou états environnementaux, application inexacte, corrosion ou entretien préventif insatisfaisant ou inexact des produits ; • Le Vendeur ne garantit pas ni ne prend aucune responsabilité pour ses conseils technique, sa sélection et technologie qu'il peut fournir verbalement ou par écrit. Le client en tout temps est responsable de vérifier et corroborer la sélection du produit et de l'exactitude de la soumission. La réception d'un ordre d'achat est la confirmation que le client a vérifié que les produits ou les services sont ceux dont il a besoin. Le Vendeur ne garantit pas l'exécution d'aucun logiciel ou produit contrôlé par le logiciel fourni par le Vendeur à moins que l'Acheteur s'occupe d'un contrôle de réception d'emplacement et accomplisse la documentation de contrôle de réception d'emplacement quand les documents d'achat exigent un contrôle de réception d'emplacement du logiciel et des produits ; • LES GARANTIES ET LES RECOURS DÉTERMINÉS SONT EXCLUSIFS. À MOINS QUE COMME EXPRESSÉMENT FOURNI CI-DESSUS, IL N'Y AIT AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE SORTE, EXPRÈS OU IMPLICITE, QUANT À LA VALEUR MARCHANDE, À LA FORME PHYSIQUE POUR LE BUT PARTICULIER, OU À N'IMPORTE QUELLE AUTRE MATIÈRE EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS, LE LOGICIEL OU LES SERVICES.

12. LIMITATION DE RECOURS ET DE RESPONSABILITÉ

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages causés pour les retards dans l'exécution. Les remèdes de l'Acheteur déterminé dans cet accord sont exclusifs. Dans aucun cas, indépendamment de la forme de la réclamation ou de cause d'action (si basé dans le contrat, l'infraction, la négligence, la responsabilité sans faute intentionnelle, tout autre acte délictuel ou autrement), la responsabilité du Vendeur à l'Acheteur et/ou ses clients excéderont le prix à l'Acheteur des produits et/ou des services spécifiques fournis par le Vendeur provoquant la réclamation ou la cause de l'action. L'Acheteur convient que dans aucun cas la responsabilité du Vendeur à l'Acheteur et/ou à ses clients ne se prolongera pour inclure des dommages fortuits, consécutifs ou punitifs. Le terme « dommages consécutifs » inclura, mais ne sera pas limité à la perte de bénéfices prévus, revenus ou utilisation des coûts encourus sans limitation pour le capital, le carburant et la puissance, et les réclamations des clients de l'Acheteur.

13. LICENSE DE LOGICIEL:

Malgré n'importe quelle autre disposition ci-dessus à l'effet contraire, le Vendeur ou tierce propriétaire applicable maintiendra tous les droits de propriété et titres en ses progiciels et logiciel respectifs, y compris tous les droits d'auteurs

concernant un tel progiciel et logiciel et toutes les copies d'un tel progiciel et logiciel. À moins que fourni aux présentes, l'Acheteur se voit accordé un permis libre non exclusif, de redevance d'employer les progiciels et le logiciel, et les copies des progiciels et du logiciel, incorporés aux produits seulement en même temps que lesdits produits et seulement à l'emplacement de l'usine de l'Acheteur où les produits sont utilisés. L'utilisation de l'Acheteur de certains progiciels (comme indiqué par le Vendeur) et de tout autre logiciel sera régie exclusivement par les limites applicables du permis du Vendeur et/ou tierce propriétaire.

14. BREVET:

Sujet aux limitations de la responsabilité visées dans la section 11 LIMITATION DE RECOURS ET DE RESPONSABILITÉ ; le Vendeur défendra toutes les poursuites apportées contre l'Acheteur basé sur une réclamation de l'utilisation des produits construits par le Vendeur ou l'utilisation de n'importe quels programmes de logiciel fournis par le Vendeur constitue une infraction à un brevet valide au Canada ou aux États-Unis et le Vendeur payera tous les dommages attribués par comparaison avec l'Acheteur, à condition que l'Acheteur informe promptement le Vendeur par écrit d'une telle poursuite ou menace; permission au Vendeur de contrôler complètement la défense ou le compromis d'une telle réclamation; et fournis toute l'aide et la coopération raisonnables demandées par le Vendeur pour la défense d'une telle réclamation. Dans l'éventualité où les produits construits par le Vendeur seraient tenus d'un brevet dans une poursuite et leur utilisation est encouragée, le Vendeur peut, s'il le désire, à son choix et à ses dépenses, obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les produits, de les remplacer avec les produits non-contrefaisants ou de les modifier pour qu'ils deviennent non-contrefaisants. L'Acheteur convient que le Vendeur ne sera pas tenu responsable d'aucune action pour une infraction, et que l'Acheteur indemniserait entièrement le Vendeur à ce sujet, si l'action de l'infraction est basée sur l'utilisation des produits en relation avec les autres produits ou équipements non construits par le Vendeur, l'utilisation des produits de n'importe quelle façon pour laquelle les produits n'ont pas été conçus par le Vendeur, ou si les produits étaient conçus par l'Acheteur ou modifiés par ou pour l'Acheteur de façon à causer une infraction au brevet.

15. EXPORTATION/IMPORTATION

L'Acheteur convient que toute importation et exportation applicables comprennent des lois, des règlements et que les conditions s'appliqueront à sa réception et à l'utilisation des produits et/ou des services. En aucun cas, l'Acheteur n'utilisera les produits pour transfert, relâche, importation, exportation ou de réexportation des produits dans la violation de tels lois, règlements, ordres ou conditions applicables.

En cas d'exportation, l'Acheteur informera, par écrit, le pays de la destination qu'ils ont l'intention d'exporter les produits. Le Vendeur ou le fabricant du produit peut refuser de livrer les produits ou peut demander de les retourner si c'est contre n'importe quels lois et règlements des gouvernements. Dans de tels cas, l'Acheteur accepte de compenser le Vendeur ou le fabricant de tous les coûts et/ou perte qu'une telle violation peut impliquer.

16. DISPOSTIONS GÉNÉRALES:

L'Acheteur n'assignera pas ses droits ou engagements aux termes de cet accord sans, au préalable le consentement écrit au Vendeur ; • Il n'y a aucun arrangement, accord ou représentation, exprès ou implicite, non indiqués dans cet accord ; • Aucune action, indépendamment de la forme, provenant des transactions aux termes de cet accord, ne peut être apportée par l'une ou l'autre partie plus de deux (2) ans après que l'infraction a eu lieu ; • N'importe quelle modification de ces modalités et conditions doit être déterminée dans un document écrit, signé par un représentant autorisé du Vendeur ; • Cet accord est formé et sera interprété, exécuté et imposé en vertu des lois de la province du Québec, Canada. Toute poursuite, action ou tentative de procédures ou relié de quelque façon à cet accord sera apporté dans une cour de la province du Québec lesquelles les parties conviennent, auront la juridiction exclusive pour entendre et résoudre de tels conflits, sous réserve seulement que les parties acceptent de résoudre de tels conflits par arbitrage.